

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 092-200030187-20250305-CR05032025-AU



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
CO.CLI.CO.
DU 5 MARS 2025

Monsieur Benoît de LA RONCIERE assure la présidence de séance. Il ouvre la séance à 18h44 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Perrine TRICARD est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Monsieur Benoît de LA RONCIERE

Madame Nathalie MA

Membres titulaires ;

Madame Delphine DE PAOLI

Madame Perrine TRICARD

Madame Elizabeth CHOQUET

Membre suppléant

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, , Monsieur Boris DULAC ET Monsieur Ugo DE MARCH

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2025

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires pour 2025 a été organisé, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Prend acte

2 - AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS

ARTICLE 1 – APPROUVE l'augmentation des tarifs des repas conformément au tableau présenté ci-dessous.



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

Les prestations	Ancien tarif	Nouveau tarif
REPAS SCOLAIRES MATERNELS	3,72 €	4,19 €
REPAS SCOLAIRES S/V MATERNELS	3,77 €	4,24 €
REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS	3,72 €	4,19 €
REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS S/V MATERNELS	3,77 €	4,24 €
REPAS SCOLAIRES ELEMENTAIRES	3,95 €	4,42 €
REPAS SCOLAIRES S/V ELEMENTAIRES	4,04 €	4,51 €
REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES	3,95 €	4,42 €
REPAS DES ACCUEIL DE LOISIRS S/V ELEMENTAIRES	4,04 €	4,51 €
REPAS SCOLAIRES ADULTES	4,30 €	4,77 €
REPAS SCOLAIRES S/V ADULTES	4,43 €	4,90 €
REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS ADULTES	4,30 €	4,77 €
REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS S/V ADULTES	4,43 €	4,90 €
GOUTERS	0,86 €	0,96 €
REPAS PIQUE-NIQUES	4,37 €	4,84 €
GOUTERS PIQUE-NIQUES	0,86 €	0,96 €
REPAS BARBECUES	4,37 €	4,84 €
PETIT DEJEUNER	1,86 €	2,09 €
COLLATIONS	1,86 €	2,09 €
SELF	8,68 €	9,15 €
REPAS CRECHE PUBLIQUE TTC	4,15 €	4,45 €
REPAS CRECHE PRIVE HT	4,15 €	4,15 €

Adopté à l'unanimité

3 - MANDAT AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ARTICLE 1 : DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDE de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels.
- que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins du syndicat.



COLOMBES CUXHY COLLECTIVITÉS

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

- que le CIG Petite Couronne informe le SIVU des caractéristiques du nouveau contrat-groupe et fasse le relais de toute demande d'adhésion au titre du contrat.

Le SIVU Co.Cli.Co.se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir justifier sa décision.

- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché susvisé.

Adopté à l'unanimité

4 MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : PRECISE QUE les neuf représentants du comité syndical, en sus de Monsieur le Président, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

TITULAIRES

- Monsieur Benoît de LA RONCIERE (Président)
- Madame Nathalie MA (vice-Présidente)
- Monsieur Patrick CHAIMOVITCH
- Monsieur Boris DULAC
- Madame Delphine DE PAOLI

SUPPLEANTS

- Madame Véronique CABASSET
- Monsieur Rémi MUZEAU
- Monsieur Ugo DE MARCH
- Madame Elisabeth CHOQUET
- Madame Perrine TRICARD

ARTICLE 2 : DIT QUE peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 092-200030187-20250305-CR05032025-AU

S'LO



COLOMBES Clichy COLLECTIVITÉS

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du projet de marche public ou d'accord-cadre.

ARTICLE 3 : PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h12

Monsieur Benoît de LA RONCIERE
Président du SIVU Co.Cli.Co.

